

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

**CM2023/07/13/20 : AVENANTS A LA CONVENTION-CADRE ET A LA CONVENTION
OPERATIONNELLE D'APPLICATION 2022-2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION
ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5219-1 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim) ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » ;

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des Rencontres agricoles et aux premières orientations du plan alimentation durable métropolitain ;

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Vu la délibération CM2020/12/01/26 relative à la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France ;

Vu la délibération CM2021/07/09/04 relative à la convention opérationnelle d'application 2021/2022 avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France ;

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan alimentaire métropolitain ;

Vu la délibération CM2022/12/16/04 relative à la convention opérationnelle 2022/2023 avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France ;

Vu l'annonce publique en date du 2 mars 2023, de désignation des lauréats de l'appel à projets national du Programme National de l'Alimentation (PNA), organisé par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, pour préfigurer et animer le réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°1 relatif à la convention opérationnelle d'application conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France annexé à la présente délibération ;

Considérant les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que ceux spécifiques liés à préservation des milieux agricoles urbains et périurbains sur le territoire métropolitain ;

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de poursuivre les opérations engagées avec la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ;

Considérant la nécessité de modifier la convention d'application 2022/2023 conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'Agriculture Ile-de-France, pour animer le réseau des Projets Alimentaires Territoriaux, suite à la désignation de la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France à l'appel à projet national du Programme National de l'Alimentation (PNA), organisé par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Considérant que l'actualisation du programme d'actions prévu dans la convention d'application 2022-2023 et découlant de la convention-cadre nécessite la prolongation de cette dernière ;

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'application 2022/2023 conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France portant sur :

- la modification du montant de la subvention versée par la Métropole du Grand Paris à la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, passant de 100 000 € à 110 000 €, au titre de la convention d'application. Les modalités de versement sont précisées dans l'avenant
- la prolongation de sa durée jusqu'au 31 mars 2024.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre d'application conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France portant sur la prolongation de sa durée jusqu'au 31 mars 2024, annexé à la présente délibération.

APPROUVE la prolongation de la durée de la convention-cadre et de la convention opérationnelle d'application de neuf mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets d'avenants et tout acte y afférent.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication